



communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 10/01/2024

Reçu en préfecture le 10/01/2024

Publié le 12/01/2024

ID : 060-200066975-20231221-85_CC211223-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 21 décembre 2023

Convocation

Date : 12/12/2023

Affichée et mise en ligne

le : 13/12/2023

Délibération n°

85-CC211223

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 26
- Pouvoirs : 14
- Votants : 40
- Absents : 4

Résultats :

- Pour : 40
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations

Affichée 22/12/2023

Mise en ligne le :

28/12/2023

Délibération mise en ligne

sur le site internet de la

CCSSO le :

12 JAN. 2024

AVENANT DE PROLONGATION POUR LE MARCHÉ DE COLLECTE DES PAV (VERRE)

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 décembre 2023, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à Mairie de Chamant - 1 rue de l'Aunette - Salle du Conseil Municipal - 60300 Chamant sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mardi 12 décembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Martine PALIN-SAINTE-AGATHE

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame AURAY JAUNET Christel	Monsieur LESAGE William
Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BENOIST Magalie	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BLOT Laurent	Madame MIFSUD Florence
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur CURTIL Benoit	Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GLASTRA Delphine	Monsieur TESSON Gilles
Monsieur LAPIE Dominique	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LEFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Monsieur Maxime ACCIAI à Madame Viviane TONDELLIER
Monsieur Damien BOULANGER à Monsieur Rémi GEOFFROY
Madame Cécile GAUVILLE-HERBET à Monsieur Dominique LAPIE
Madame Pascale LOISELEUR à Monsieur Patrick GAUDUBOIS
Madame Michèle LOZANO à Monsieur Dimitri ROLAND
Monsieur Bruno SICARD à Monsieur Alain BATTAGLIA
Monsieur Daniel GUEDRAS à Benoit CURTIL
Madame Elisabeth SIBILLE à Monsieur Sylvain LEFEVRE
Madame Marie-Christine ROBERT à Madame Florence MIFSUD
Madame Isabelle GORSE-CAILLOU à Monsieur Jean-Pierre NGUYEN PHUOC VONG
Monsieur Patrice REIGNAULT à Madame Martine PALIN SAINTE AGATHE
Madame Sophie REYNAL à Madame Véronique PRUVOST BITAR
Monsieur François DUMOULIN à Madame Christèle JAUNET
Monsieur Daniel FROMENT à Monsieur Gilles TESSON

Paraphes

07 MP SA

Communauté de Communes Senlis Sud Oise

30 avenue Eugène Gazeau • 60300 Senlis

03 44 99 08 60

www.ccsso.fr

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté
Néant

Étaient absents

Monsieur BARON Jean-Marc
Monsieur DIEDRICH Wilfried, excusé
Monsieur GRANZIERA Gilles, excusé
Madame MARTIN Emilie, excusée

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 26 présents et 14 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Monsieur le Vice-Président expose à l'Assemblée délibérante que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a délibéré le 13 décembre 2017 afin d'attribuer à la société Minéris SAS le marché 2017-ENV-002B lot 3, relatif à la collecte du verre en apport volontaire.

Selon l'article 7 de l'acte d'engagement, la durée du marché a été conclue pour une période de 47 mois à compter du 1er février 2018, reconductible deux fois à chaque fois pour une période de 12 mois soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est nécessaire de reconduire ce marché de collecte du verre en apport volontaire pour une période de 3 mois, soit jusqu'au 31 mars 2024.

Après avoir entendu l'exposé,

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu les articles L.2122-21-6° et L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;


Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-CC-09-120 du 13 décembre 2017, relative à l'attribution du marché de collecte du verre en apport volontaire lot 3 à Minéris SAS,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger de 3 mois le service relatif à la collecte du verre en apport volontaire, afin de permettre de renouveler ce marché,

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : de prolonger de 3 mois le service relatif à la collecte du verre en apport volontaire, soit jusqu'au 31 mars 2024, afin de permettre de renouveler ce marché,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes de Senlis Sud Oise à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
	MPSA

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le :

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

Fait à Senlis, le 3 janvier 2024

Guillaume MARÉCHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Envoyé en préfecture le 10/01/2024

Reçu en préfecture le 10/01/2024

Publié le 12/01/2024

ID : 060-200066975-20231221-85_CC211223-DE



Martine PALIN-SAINTE-AGATHE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

**PROROGATION POUR UNE DURÉE DE 3 MOIS DU MARCHÉ DE COLLECTE DU VERRE EN
APPORT VOLONTAIRE ET MISE À DISPOSITION / ENLEVEMENT DE CAISSONS - LOT 3**

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE
30 avenue Eugène Gazeau
60300 SENLIS

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

MINERIS SAS
37 rue Paul Sain
CS 40100
84918 Avignon cedex 9

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Marché 2017-ENV-002B : collecte du verre en apport volontaire - lot 2 sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **1^{er} février 2018**

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

47 mois fermes à compter du 1^{er} février 2018, reconductible 2 fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Les prestations du marché sont rémunérées par application des prix figurant au Bordereau des Prix unitaire.



D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

La Communauté de Communes a délibéré le 13 décembre 2017 afin d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces du marché n°2017-ENV-002A collecte du verre en apport volontaire - lot 3.

Selon l'article 7 de l'acte d'engagement, la durée du marché a été conclu pour une période de 47 mois à compter du 1^{er} février 2018, reconductible deux fois à chaque fois pour une période de 12 mois soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est nécessaire d'établir un avenant de 3 mois, soit jusqu'au 31 mars 2024, afin de permettre de renouveler ce marché de collecte en apport volontaire.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON OUI

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
MINERIS SAS		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
 (Représentant du pouvoir adjudicateur
 ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)